

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention PRE – Atelier « Eveil Baby Boxing » (boîte éducative) – année scolaire 2022-2023

N°2022/58

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers « Eveil Baby Boxing » (boîte éducative) pour l'année scolaire 2022-2023 à destination d'enfants du PRE,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de l'association Boxing Cool Academy, situé 6 avenue du Général Archinard – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association Boxing Cool Academy une convention ayant pour objet des ateliers «Eveil Baby Boxing » (boîte éducative) pour l'année scolaire 2022-2023 à destination d'enfants du PRE.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 4 940 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter du 8 octobre 2022 au 24 juin 2023.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 18/10/2022

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

